

SOCIETE GENERALE

Société Anonyme

17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

SOCIETE GENERALE

Société Anonyme
17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2013

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos 31 décembre 2013 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2013. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 7 912 378,41 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins. Si vous souhaitez que notre attestation soit divulguée à un tiers dans un contexte différent de celui pour lequel elle a été établie, vous devrez nous en demander l'autorisation préalable par écrit. Nous fixerons alors les modalités applicables à cette divulgation. En tout état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 22 avril 2014

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Isabelle SANTENAC

DELOITTE & ASSOCIES



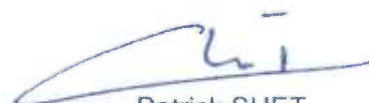
Jean-Marc MICKELER

Le Secrétariat Général

Paris, le 22 avril 2014

Objet : Dons et subventions ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60% du versement

En vertu de l'article 238 bis du CGI visant les dons et subventions, nous déclarons avoir versé la somme de 7 912 378,41 Euros au titre de l'exercice 2013.



Patrick SUET
Secrétaire général

RECOMPOSITION DES DONS ET SUBVENTIONS DÉDUCTIBLES EN 2013

NOMMÉE	2013						2012								
	DONS & SUBVENTIONS	MERCAT & DONS	AUTRES SUBVENTIONS	COTISATIONS	ACTIONS PUBLIQUAIRES	PARTICIPATION SUBVENTIONS OPERATIONS PUBLIQUAIRES	TOTAL	Variation en %	DONS & SUBVENTIONS	MERCAT & DONS	AUTRES SUBVENTIONS	COTISATIONS	ACTIONS PUBLIQUAIRES	PARTICIPATION SUBVENTIONS OPERATIONS PUBLIQUAIRES	TOTAL
DRPT	657 752,91	421 234,80		17 645,00			1 096 632,71	14,00%	919 331,30	217 897,00					1 137 228,30
FRFV	5 000,00	1 080 000,00	510 000,00	169 232,00		50 000,00	2 258 562,00	100,00%	9 000,00	13 000,00					22 000,00
DEVEL/COM/FRS	47 000,00	440 000,00		4 500,00			591 500,00	1,29%	702 500,00	1 343 000,00		118 800,00			1 370 800,00
MAJIE PLEYEL	800 000,00						800 000,00	47,84%	400 000,00	333 420,00		89 500,00			1 125 420,00
MERCAT MUSICAL		3 300 000,00					3 300 000,00	100,00%	400 000,00	1 650 000,00					2 050 000,00
TALENTS & PARTAGE		460 000,00					460 000,00	9,09%	460 000,00						920 000,00
FOUNDATION D'ENTREPRISE SO POUR LA SOLITAIRE	2 000 000,00						2 000 000,00	0,48%	2 000 000,00	93 000,00					2 093 000,00
TOTAL	3 718 752,91	5 301 234,80	510 000,00	191 381,00	0,00	50 000,00	7 811 378,71	-4,34%	3 469 831,30	3 453 327,00	0,00	298 300,00	0,00	0,00	8 191 458,30